L'AMBASSADE DU COMTE DE SAINT-PRIEST À CONSTANTINOPLE (1768-1784)

PAR

ISABELLE NATHAN

licenciée ès lettres

INTRODUCTION

Au cours de la longue ambassade qu'il accomplit à Constantinople (1768-1784), le comte François-Emmanuel de Saint-Priest s'acquitta avec conscience des tâches nombreuses et diverses qui lui incombèrent. Ses observations et les mémoires qu'il rédigea durant cette période révèlent un esprit curieux de saisir la réalité de la civilisation et des institutions ottomanes.

SOURCES

Aux Archives du ministère des Relations extérieures, le dépouillement a porté sur les séries Correspondance politique et Mémoires et Documents, Turquie, sur les dossiers du Personnel et sur les volumes des Finances du Ministère. D'autre part, les archives de l'ambassade de France à Constantinople (Collection Saint-Priest), rapatriées à Paris depuis 1958, ont été récemment ouvertes au public : les séries Politique et Marine doublent et complètent la Correspondance politique et la Correspondance consulaire antérieures à 1793; au contraire, la Correspondance secondaire de la collection (dépêches aux ambassadeurs dans les cours étrangères et aux consuls du Levant) est une source d'information parfois inédite et encore peu exploitée. Aux Archives nationales, les fonds de la Marine (sous-série B7) et des Affaires étrangères (A.E. BI et BIII) ont été très utiles. Les archives privées de la famille de Saint-Priest, acquises en 1974 et 1979. n'offrent qu'un petit nombre de pièces intéressant la mission du comte à Constantinople. Le dossier personnel de Saint-Priest est conservé au Service historique de l'Armée de terre (Archives de la Guerre). Aux Archives de la chambre de commerce de Marseille, la série J (Affaires du Levant et de Barbarie) s'est révélée particulièrement riche d'information. Les renseignements généalogiques sur la famille de l'ambassadeur proviennent du Département des manuscrits de la Bibliothèque nationale.

PREMIÈRE PARTIE LES INTERLOCUTEURS

CHAPITRE PREMIER

L'AMBASSADEUR : CARRIÈRE ET FONCTIONS

La famille Guignard de Saint-Priest. - Le chevalier François-Emmanuel de Saint-Priest est né en mars 1735 à Grenoble. Il est issu d'une lignée de parlementaires du Dauphiné, dont les premiers représentants sont mentionnés en Gâtinais au XIII^e siècle. La carrière de Jean Emmanuel de Guignard, père de l'ambassadeur, représente une étape de l'ascension de la famille dans la capitale : conseiller au parlement de Grenoble en 1733, il devient président du Grand Conseil en 1747; il passe les dernières années de sa vie au poste d'intendant du Languedoc. En 1731, il a épousé Sophie de Barral. Cette alliance l'apparente à une ancienne famille dauphinoise, proche des Tencin, et facilite son introduction à la cour.

Les années de formation (1735-1768). - Second fils de Jean-Emmanuel, le chevalier de Saint-Priest est orienté par la tradition familiale vers la carrière militaire. Son instruction, confiée aux jésuites, n'est donc pas poussée très loin, et son père, grâce à l'appui de Madame de Pompadour, obtient qu'il soit inscrit, dès sa quinzième année, dans la première compagnie des mousquetaires gris. Chevalier de Malte depuis l'âge de quatre ans, il doit s'acquitter des «caravanes» de rigueur (1753). Peut-être doit-il à ce -voyage une relative connaissance du bassin méditerranéen. Mais il faut sans doute accorder plus d'importance à l'expérience acquise lors d'une première ambassade à Lisbonne; il obtient cette mission en 1763, après avoir servi en Allemagne lors des deux campagnes de 1760 et 1761 de la guerre de Sept Ans. Ayant reçu son congé en 1767, il est alors nommé à Stockholm, puis, à la suite d'un contre-ordre, à Constantinople. Possédant déjà quelques langues étrangères (anglais, espagnol), il se prépare à sa nouvelle mission en dépouillant, au Dépôt des Affaires étrangères, les dépêches de ses prédécesseurs.

Saint-Priest ambassadeur à Constantinople : fonctions et traitement. -La mission de l'ambassadeur à Constantinople se présente sous trois aspects : dans le domaine politique, il est chargé d'entreprendre des négociations comme tout ministre public accrédité auprès d'une puissance étrangère ; comme représentant du Roi Très Chrétien, il doit veiller à la protection de la religion chrétienne dans le Levant ; enfin, il lui incombe de faire prospérer les intérêts commerciaux de la France. Il assume de surcroît les fonctions de consul, chef de l'Échelle de Constantinople. A cette multiplicité des tâches imparties à l'ambassadeur, répond la variété de ses revenus, exclusivement à la charge du gouvernement royal. Il reçoit un traitement annuel de cent quatre mille livres, imputé sur les fonds des Affaires étrangères, auquel s'ajoutent une «première gratification pour frais d'établissement», et des sommes variables versées régulièrement tant pour les «dépenses accessoires au service des ambassades» que pour certains «objets de dépenses particulières». Il peut ainsi faire parvenir au ministère des états de frais extraordinaires pour en obtenir le remboursement. Il jouit, sur le même fonds, d'une pension personnelle ainsi que d'une rente accordée par le secrétaire d'État à la Guerre.

CHAPITRE II

L'AMBASSADE DE FRANCE À CONSTANTINOPLE

Le palais de France à Péra. – Dès son arrivée (13 novembre 1768), Saint-Priest doit consacrer des fonds importants aux réparations du palais de France construit sous Henri IV dans le faubourg de Péra, quartier des ambassades. Relégué dans un quartier dont les habitants sont, dans leur grande majorité, européens, le personnel diplomatique est contraint à l'isolement, et d'ailleurs incité par un réflexe de crainte à vivre replié sur lui-même. Cet isolement ne met cependant pas l'ambassade à l'abri de la peste et de l'incendie qui ravagent périodiquement Constantinople : à l'exception de cinq ans de rémission, la peste est réalité quotidienne pendant la mission de Saint-Priest, atteignant en premier lieu drogmans, «jeunes de langue», ou domestiques en contact avec la population turque.

Le personnel de l'Ambassade. – Aucun statut précis n'est dévolu, au XVIIIe siècle, au personnel de l'ambassade : la maison de l'ambassadeur et les personnels de l'Ambassade ou de l'Échelle de Constantinople ne se différencient guère ; des rayas (sujets non musulmans de l'Empire ottoman) protégés, peuvent y assumer des fonctions analogues à celles des Français. Le premier secrétaire, Jean-Pierre Lebas, nommé à l'ambassade par commission du roi, est ainsi, en même temps, le premier collaborateur de l'ambassadeur : il participe à l'interception de la correspondance anglaise pendant la guerre russo-turque, rédige une partie de la correspondance avec le comte de Broglie, chef de la diplomatie secrète de Louis XV, assure l'intérim pendant le séjour de Saint-Priest en France (1776-1778). Les

tâches du chancelier, au service de l'ambassade et de l'Échelle, sont tout aussi variées : greffier-archiviste de l'Ambassade, il fait fonction de notaire pour la nation française, rédige les contrats de nolisement des vaisseaux... Raulin, chancelier de 1768 à 1775, a été le premier nommé par brevet du roi, malgré l'opposition de Saint-Priest qui a vu en ce nouveau mode de nomination une atteinte à ses prérogatives. Mais l'ignorance de la langue turque limite l'efficacité du chancelier : l'ordonnance du 3 mars 1781 prescrit donc de choisir le chancelier parmi les interprètes. Quant aux drogmans (interprètes), leur utilité n'est plus à prouver, l'ambassadeur n'ayant pas accès à la langue turque. L'Ambassade et l'Échelle de Constantinople exigent les services de cinq drogmans. Les premiers drogmans et le drogman du palais sont plus particulièrement chargés d'assurer l'interprétariat dans les négociations, les trois autres étant interprètes de la nation française. Ils sont officiers royaux, bien que l'ambassadeur exprime un avis sur leur nomination et participe, avec la chambre de commerce de Marseille, la nation française et le ministère des Affaires étrangères, à leur rétribution. Toutefois, Saint-Priest obtient, en 1776, que les mille piastres qu'il devait y consacrer ne soient plus désormais à sa charge. Le choix des drogmans est guidé par les nécessités de leur formation, qui incombe en partie à l'École des Jeunes de Langue des Capucins de Péra. Saint-Priest dénonce les défauts de cet enseignement, ainsi que les inconvénients du manque de débouchés dans la carrière des drogmans, sans que, pour autant, l'ordonnance de 1781 tienne compte de ses arguments. En marge du personnel, on trouve à l'Ambassade quelques informateurs occasionnels : aventuriers, émissaires du gouvernement...

La Sublime Porte. - Saint-Priest a une conception personnelle du gouvernement ottoman et, plus généralement, du monde et de la société islamiques. Son expérience directe, acquise à Constantinople ou lors de son passage par la Turquie d'Europe, est sa première source d'information ; mais c'est la documentation écrite (archives, récits de voyageurs, compilations historiques grecques, traduction d'ouvrages turcs...) qui constitue le fondement de ses notions sur le monde turc. Négligeant les travaux des orientalistes, il attribue au sultan un pouvoir despotique, tout en reconnaissant que la caractéristique du gouvernement ottoman serait sa constitution théocratique. Parmi un certain nombre d'idées confuses, domine la traditionnelle aversion à l'égard du Coran, dont il a retrouvé un témoignage dans l'ouvrage de l'Anglais Porter. Cette vision générale des institutions ottomanes n'est pas sans incidence sur la définition par l'ambassadeur de ses principes d'action auprès de la Sublime Porte.

DEUXIÈME PARTIE LA MISSION POLITIQUE DE L'AMBASSADEUR

CHAPITRE PREMIER

LE PROBLÈME DES COMMUNICATIONS

ENTRE L'AMBASSADEUR ET LE POUVOIR CENTRAL

Le gouvernement royal dispose de deux moyens pour faire connaître ses ordres et assurer le contrôle de ses agents diplomatiques : ceux-ci reçoivent avant leur départ des *Instructions* et doivent poursuivre une correspondance ordinaire ou particulière avec les organes centraux au cours de leur mission.

Rédaction des instructions. - Outre des instructions rédigées par le premier commis Gérard, Saint-Priest a reçu du comte de Broglie un texte où le roi exprimait ses intentions particulières. Car Saint-Priest a été initié au Secret ; il a cependant porté un jugement sévère sur cette particularité de la diplomatie de Louis XV, ne faisant presque jamais usage des informations communiquées par de Broglie.

Les dépêches : présentation matérielle et transmission. - Les dépêches sont en général rédigées en langage chiffré par les secrétaires (il n'existe pas de bureau spécialisé). Les tables de chiffres sont confiées à l'ambassadeur à son départ, mais fréquemment renouvelées en raison des dangers d'interception : le système en usage reste celui mis au point par Rossignol, décrypteur de Louis XIV. En 1769, il faut, en moyenne, trente-cinq jours pour qu'une lettre parvienne jusqu'à Versailles, délai qui se réduit à vingt-neuf jours en 1784. Les moyens de transmission sont multiples, l'éloignement de Versailles incitant l'ambassadeur à saisir toutes les occasions pour envoyer ses dépêches : il les confie tantôt à de simples particuliers (voyageurs, agents diplomatiques rappelés en France...), tantôt à des courriers rétribués par le ministère qui, depuis l'alliance franco-autrichienne de 1756, peuvent emprunter la voie de Vienne. Pour pallier les inconvénients de la quarantaine au poste-frontière de Semlin et éviter les interceptions, Saint-Priest recherche de nouveaux stratagèmes et de nouveaux trajets : il fait notamment appel aux services du courrier de Naples. Les liaisons postales avec le Levant sont également assurées par des navires sous contrôle de la chambre de commerce de Marseille, les paquets étant adressés à Guys, secrétaire du roi à Versailles. Il est difficile d'apprécier l'efficacité relative des divers modes d'acheminement des dépêches, bien que la diminution des délais dans les dernières années de la mission de Saint-Priest permette de constater une certaine amélioration dans les relations. Celles-ci restent cependant difficiles, assurant ainsi à l'ambassadeur une notable liberté d'action et de décision.

CHAPITRE II

LA PRATIQUE DIPLOMATIQUE: PRINCIPES ET MOYENS

Les interventions personnelles de l'ambassadeur. - Alors qu'à Lisbonne,

Saint-Priest a pu s'entretenir directement avec les principaux ministres, de nombreux obstacles rendent, à Constantinople, la négociation directe impossible : subtilités protocolaires mal comprises de part et d'autre, nécessité de la présence des interprètes. Saint-Priest parvient à obtenir des entrevues du Grand Vizir, le Reys Efendi, en présence du drogman de la Porte et d'un secrétaire, l'exactitude de la traduction turque étant vérifiée par l'interprète français. Pour les affaires courantes, l'ambassadeur adresse des «offices» écrits au gouvernement turc.

Les agents intermédiaires : aspects de l'activité des drogmans. - L'assimilation par les drogmans des usages turcs, de même que l'absence du lourd appareil protocolaire dont on use vis-à-vis des ambassadeurs et consuls, encouragent le fréquent appel aux drogmans pour conduire la négociation, ainsi que leur envoi en mission, notamment au camp du Grand Vizir. A cet égard, l'activité du premier drogman Deval, envoyé en observateur à la première campagne de la guerre russo-turque, est exemplaire.

Caractères généraux d'une «tactique». - Même si l'ambassadeur a confié le plus souvent à ses drogmans le rôle d'agents actifs dans la négociation, il reste l'inspirateur d'une «tactique» à observer vis-à-vis de la Porte. Il affirme la nécessité de régler la progression des négociations sur les circonstances locales, souvent inconnues du ministère, partant de la constatation que «la manière dont on entend les choses dans ce pays-ci ne ressemble pas aux principes admis dans les cabinets de l'Europe». Il est ainsi amené à s'opposer aux directives de Choiseul, en refusant, par exemple, de considérer la vénalité comme moyen de convaincre les ministres ottomans.

CHAPITRE III

LA NÉGOCIATION EN ACTION : SAINT-PRIEST ET LA GUERRE

RUSSO-TURQUE (1768-1774)

Le refus de médiation à la France (1768-1770). – Sur les ordres de Choiseul, Saint-Priest incite la Porte à poursuivre la guerre déclarée contre la Russie en octobre 1768; le ministre examine le cas où la Porte se rallierait au parti de la paix; il demande à Saint-Priest de s'assurer que la France sera chargée de la médiation. L'apparition de la flotte russe en Méditerranée sert Saint-Priest: il multiplie les «offices» portant sur la duplicité des Anglais qui demandent, eux aussi, à jouer le rôle de médiateurs, tout en participant simultanément à l'armement de l'escadre russe. Mais la conjoncture internationale est défavorable à la France et le gouvernement royal renonce à la médiation. Pour rassurer les Turcs, toujours décontenancés par les volte-face de la France, Saint-Priest doit paraître ne rien détruire de la politique antérieure, en restant inactif et en prenant toute proposition de la Porte «ad referendum».

Le projet d'alliance (1770-1773), - Les menaces que la destruction de la flotte turque à Tchesmé fait peser sur Constantinople, amènent le ministère ottoman à adresser à la France une demande pressante de secours et même une proposition d'alliance. Dès octobre 1769, Saint-Priest avait suggéré à Choiseul d'entreprendre des négociations en vue d'une alliance franco-turque, comme ses instructions le lui avaient recommandé. Encore faut-il attendre que le gouvernement ottoman prenne l'initiative ; le 2 mai 1770, Saint-Priest signale que les premières ouvertures ont été faites par le Revs Efendi à Deval, mais le début officiel de la négociation est marqué par la présentation par l'ambassadeur d'un «office» à la Porte, en réponse à sa proposition d'alliance définitive. Pour atteindre son but, Saint-Priest préconise une négociation prudente avec le gouvernement ottoman. Malgré ses précautions, les deux parties entrent en conflit sur un problème essentiel : l'exception de la présente guerre, car donner un effet rétroactif au traité risquait de pousser dans le parti de Catherine II toutes les puissances rivales de la France, et de déplaire à son alliée, l'Autriche. Le successeur de Vergennes doit, en outre, faire face à l'hostilité d'Osman Efendi dont l'influence prévaut à la Porte et qui est partisan de la paix. Enfin les menées des ambassadeurs prussien et autrichien (Thugut), et la position affaiblie de la France dans le concert européen, expliquent l'inefficacité des interventions de Saint-Priest et des ses interprètes, et l'échec du projet d'alliance.

Défense par Saint-Priest des intérêts de la France en Suède et Pologne. – L'ambassadeur à Constantinople mène des négociations parallèles à la diplomatie plus strictement franco-turque, afin d'obtenir de la Porte une attitude à l'égard de la Pologne et de la Suède conforme aux visées françaises. Mal soutenu par Lasocki, agent accrédité par la Confédération générale qui s'est formée en Pologne contre les ingérences russes, mais non reconnu officiellement par les Turcs, Saint-Priest ne parvient pas à susciter un intérêt durable de la Porte pour les Polonais. Il soutient plus efficacement la politique française en Suède, grâce à une collaboration étroite avec Celsing, ministre suédois en Turquie, sans obtenir toutefois que le gouvernement ottoman garantisse la nouvelle constitution imposée, en 1772, à l'initiative de Gustave III avec l'appui de la France.

CHAPITRE IV

LA NÉGOCIATION EN ACTION : SAINT-PRIEST ET L'ANNEXION

DE LA CRIMÉE (1778-1784)

Le règlement du conflit russo-turc. - L'arrivée de Vergennes au secrétariat des Affaires étrangères marque le début d'un redressement de la politique française. Saint-Priest peut donc mener à son terme la négociation entreprise par le chargé d'affaires Lebas en décembre 1777. N'ayant pas les pleins pouvoirs, il propose ses bons offices à la Turquie et à la Russie, alors

que la Prusse et l'Autriche sont occupées au règlement de la succession de la Pologne. Malgré la mauvaise volonté du ministre russe Stakhiev, il réussit à réconcilier les deux parties ; il assiste même à la signature de la convention d'Aînali-Kavak (21 mars 1779), sans que son nom et sa responsabilité apparaissent dans le texte, car il n'a pas le titre de médiateur. La conclusion de ce traité fait bénéficier Saint-Priest d'un grand crédit auprès de la Porte, et l'on fait encore appel à ses bons offices dans la nouvelle crise suscitée en 1783 par l'annexion de la Crimée.

Saint-Priest et le déclin de l'Empire ottoman. - Saint-Priest montre, dans son mémoire annuel, que la conclusion de la paix de Kutchuk Kaynardji (1774) est un premier signe de la ruine finale de l'Empire ottoman. Il propose de chercher à l'en préserver, mais de se dédommager, en cas de partage, en assurant la possession de l'Égypte à la France.

TROISIÈME PARTIE

SAINT-PRIEST, AMBASSADEUR ET CONSUL DU ROI À CONSTANTINOPLE : JURIDICTION, PROTECTION ET QUESTIONS COMMERCIALES

L'ambassadeur remplit les fonctions de consul à Constantinople ; ses pouvoirs judiciaires et législatifs sur l'Échelle sont précisés par l'ordonnance de la Marine de 1681. Son autorité s'applique à deux groupes : les Français (la nation française proprement dite) et les «protégés». En 1769, Constantinople est la plus peuplée des Échelles du Levant (217 personnes), mais c'est à Smyrne que les effectifs du personnel commercial sont les plus élevés.

CHAPITRE PREMIER

LA JURIDICTION DE L'AMBASSADEUR À CONSTANTINOPLE

Parmi quelques mesures de police isolées (renvoi en France de personnages indésirables : aventuriers, déserteurs...), le fait le plus notable est le conflit que soulève, entre l'ambassadeur et le parlement d'Aix, l'expulsion de Pascal, médecin français établi au Levant sans autorisation et criblé de dettes. Celui-ci a fait appel au parlement d'Aix, habilité par l'ordonnance de 1681 à recevoir l'appel des jugements prononcés par les consuls. Saint-Priest développe l'affaire, en affirmant que son titre d'ambassadeur le dispense d'être soumis aux stipulations de l'ordonnance de la Marine. Cinq ans après,

il n'a toujours pas obtenu gain de cause. La solution vient de Sartine qui propose de commettre un notable à l'instruction criminelle pour éviter à Saint-Priest de subir les désagréments de l'appel au parlement d'Aix. Ce conflit de juridiction atteste la confusion qui règne dans la définition des pouvoirs et du titre d'ambassadeur.

CHAPITRE II

LA PROTECTION

Le terme spécifique de «protégés» désigne ceux qui, sujets non musulmans du Grand-Seigneur ou étrangers, relèvent de la juridiction des consuls européens.

Mise en question de l'institution des «barats». – La présence des protégés est ressentie comme une charge préjudiciable à la nation; en outre, la condition de protégé est subordonnée à l'obtention d'une sorte de patente d'affranchissement, le barat, que les ambassadeurs et consuls ont pris l'habitude de vendre. Saint-Priest expose les abus auxquels cette vente donne lieu et juge, d'autre part, indigne de faire ainsi trafic de la protection du roi. En conséquence, il propose la suppression des barats. Mais cette proposition ne pouvait être agréée, dans la mesure où elle négligeait l'importance des barats dans le maintien de l'influence française au Levant.

Les religieux. - La protection consulaire sur les religieux latins établis au Levant, inscrits dans les Capitulations, est nécessaire pour préserver les religieux des vexations des Turcs ou des Grecs orthodoxes; elle répond aussi à une préoccupation d'ordre politique, la propagation de l'influence française. Elle comporte, en corollaire, un pouvoir de contrôle et d'immixtion dans les affaires religieuses, au temporel tout au moins: la liquidation par Saint-Priest des dettes des Capucins et les solutions qu'il apporte à l'expulsion des jésuites du Levant en témoignent. Par ailleurs, Saint-Priest se montre, à tout moment, soucieux d'apaiser les conflits entre Grecs et Latins (question des Lieux Saints).

CHAPITRE III

QUESTIONS COMMERCIALES

Le commerce de Constantinople. - L'Échelle de Constantinople est vouée essentiellement au commerce d'importation, draps et café des îles d'Amérique en particulier. Elle compte jusqu'à seize maisons de commerce en 1776.

Aspects de l'autorité consulaire en matière commerciale. - Saint-Priest contrôle la qualité des draps (moyen de faire échec à la concurrence), poursuit les violations manifestes des règlements (prêt du nom), et procède

à des règlements de faillites. Les faillites dans lesquelles interviennent des créanciers turcs sont sources de difficultés : le consul doit alors juger selon les usages levantins, au risque souvent de mécontenter les créanciers français. La faillite de la maison Gauthier et Pujols, par exemple, sollicite l'attention de Saint-Priest jusqu'en 1773.

Rivalités commerciales et arrangements. - Confrontée au problème de l'avilissement des prix du drap après le rétablissement de la liberté commerciale à Smyrne, la nation française modifie l'arrangement en vigueur à Constantinople (système de ventes par contingents réglementaires inauguré par Villeneuve, ambassadeur de 1728 à 1740). En 1769, une nouvelle forme de répartition est mise en place, avec des modifications successives en 1771 et 1778; mais l'application de l'ordonnance du 3 mars 1781 prélude à l'abandon du système. Saint-Priest, dont l'autorité n'intervient, en ce domaine, que pour homologuer les délibérations nationales, s'est montré constamment favorable à la politique d'arrangements de l'Échelle; il reconnaît que le cas de Constantinople est particulier, se montrant par ailleurs favorable à une «liberté indéfinie du commerce», comme l'atteste son opposition au monopole marseillais.

Les difficultés imposées au commerce par les conditions locales. - Saint-Priest soumet au gouvernement royal diverses mesures destinées à remédier aux difficultés posées par l'altération des monnaies (crise financière de l'Empire ottoman aggravée par la guerre russo-turque). D'autre part, il obtient du Grand Vizir la dissolution des ligues de marchands drapiers turcs, et il lutte contre les prétentions des corporations du marché égyptien.

Guerre et commerce. - La guerre russo-turque, de 1768 à 1774, procure de nouveaux avantages au commerce français : Saint-Priest incite les négociants à organiser le transport des blés pour approvisionner Constantinople. Mais elle peut être aussi néfaste au commerce : le commandant de l'escadre russe, qui croise aux alentours des Dardanelles, intercepte les vaisseaux français ; après 1778, la crainte des corsaires anglais oblige à organiser des convois pour accompagner les bâtiments ; les hostilités portent un coup mortel à la «caravane» française (cabotage le long des côtes de l'Empire ottoman). Saint-Priest favorise les entreprises d'Anthoine, négociant français qui fonde un établissement à Kherson sur la mer Noire.

CONCLUSION

Chargé d'appliquer les instructions reçues du ministères des Affaires étrangères au cours d'une période difficile, Saint-Priest ne perdit jamais de vue, dans la négociation, les ressorts psychologiques qui pouvaient inspirer ses interlocuteurs variés.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Mémoire sur les officiers du roi en Levant (1775). – Mémoire sur l'extinction des jésuites (1773). – Délibérations de la nation française à Constantinople (25 avril 1769, 13 avril 1771 et 23 mars 1776). – État des maisons de commerce françaises établies à Constantinople (1778).

ANNEXES

Portrait du comte de Saint-Priest. - Plan de Péra. - Tableau de la correspondance de l'ambassadeur avec le secrétariat d'État aux Affaires étrangères (1769 et 1784).

